



Commune de Saint-François

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE l'ARRÊTÉ N° AM/PM/2025-09/540 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DÉNOMMÉE « FOULÉE DES APÔTRES DE LA PAIX » ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN (LCC) LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-FRANÇOIS.

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANÇOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.110-2, R.411-21-1, R.411-25 à R.411-32 modifiés ;

Vu le Code de la Voirie Routière aux articles L.115-1, R.116-2 et R.141-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 86.230 du 17 juillet 1986 en matière de circulation routière ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09 Juillet 1998 portant réglementation de la circulation dans le Bourg de Saint-François ;

Vu la demande en date du 26 juin 2025 formulée par Madame Michelle JEANNE, Présidente de l'association L.C.C. (LYANNAJ CULTUREL CARIBBEAN), pour l'organisation de la manifestation sportive et pédagogique dénommée « Foulée des apôtres de la paix » ;

Vu l'arrêté n° AM/DOM/2025-09/505 en date du 09/09/2025 autorisant la manifestation sportive et ludique dénommée « Foulée des Apôtres de la paix » le samedi 11 octobre 2025 ;

Vu l'itinéraire que doivent emprunter les participants ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de circulation et de stationnement afin d'assurer le bon déroulement des manifestations sportives sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion de la manifestation sportive et ludique dénommée « Les foulées des Apôtres » organisée le samedi 11 octobre 2025 par l'association LCC Guadeloupe, la circulation et le stationnement seront réglementés lors de la progression des participants durant les 2 épreuves définies sur les axes et selon les modalités suivantes, à savoir :

- 1 - Les 5 kilomètres et la marche santé
- 2 - Le semi-marathon



- Le rassemblement initial des participants aura lieu de 15h00 à 15h15 au niveau du parking de l'enseigne "CARREFOUR CONTACT".
- Ils rejoindront ensuite à pieds la ligne de départ à la rue Léon Blum.

• **1/ LE SEMI-MARATHON – 21,11kms** : le parcours sera le suivant :

* **DÉPART FICTIF** : Rond-Point Martin Luther King –

* **DÉPART RÉEL** : **15h45** - Rue Léon Blum –

* rue Fraternité – rue Alexandre Isaac (devant la Mairie) – rue République – route de Trézel (carrefour enseigne "COLIPRIX" – Carrefour route de Trézel / RD 118 – chemin de Trézel – chemin militaire (direction station vito) – sortie derrière centre commercial KAIEKHOS (enseigne "fitness park") – carrefour chemin militaire / chemin de Bragelogne (RD102) – RD 102 école de Bragelogne – Bessot – Simonière – carrefour RD102 / RD 116 (carrefour Landrieux) – direction Sainte-Anne (97180) – Massoteau – carrefour rue du 27 avril 1948 / rue Louis Delgrès – rue Louis Delgrès - carrefour rue Louis Delgrès / RD116 (chemin de Brissac) – route de Saint-Jacques – carrefour Corot / chemin de Pombiray – route de Corot – Corot (direction pépinière) – bois de Bragelogne – sortie carrefour Desvarieux (enseigne Porte des Indes) – RN5 – route de Bebet (Centre de tri postal) – Cocoyer – route de Cocoyer (direction Sainte-Marthe) – carrefour Cocoyer – avenue Yolaine Filleau Belloni – carrefour avenue Yolaine Filleau Belloni / RD 118 (route de la Pointe des Châteaux) – direction centre-ville – chemin de la Pointe des Châteaux – rond-point Lucien Bernier – avenue de l'Europe – rue Saint-Aude Ferly – avenue Félix Proto – base nautique – rue République – avenue Mahatma Gandhi – Étang Buisson – Raisins-Clairs –

* **ARRIVÉE** : Rond-Point Gandhi.

• **2 / LES 5 KILOMETRES / LA MARCHE SANTÉ** : le parcours sera le suivant :

* **DÉPART FICTIF** : Rond-Point Martin Luther King –

* **DÉPART RÉEL** : **15h55** - Rue Léon Blum –

* rue de la Ville de Ouidah – rue République (direction centre-ville) – foyer central – rue Alexandre Isaac (devant la Mairie) – rue Fraternité (en sens inverse de la circulation) – rue Général de Gaulle (direction le golf) – rond-point Lucien Bernier – avenue de l'Europe – rue Saint-Aude Ferly – avenue Félix Proto – rue Joseph Turpin – rue République (direction Raisins-Clairs) – avenue Mahatma Gandhi côté mer (PISTE CYCLABLE -PIÉTONS) – Étang-Buisson – entrée plage des Raisins-Clairs – parking côté droit de la plage (en direction du tennis club) – chemin en tuff derrière le stade – (DEMI-TOUR à mi-parcours) – retour par le chemin en tuff – parking de la plage – sortie côté gauche sur la piste cyclable / pédestre (direction collège) – carrefour du stade / route touristique – avenue mahatma Gandhi –

* **ARRIVÉE** : avenue Mahatma Gandhi (après carrefour du stade).

- La circulation se fera avec la plus grande prudence en arrivant au niveau du Rond-Point Martin Luther King au droit immédiat du passage des participants à la manifestation sur les voies de circulation autour de ce dernier et en direction de la rue Léon Blum.
- La rue Léon Blum sera temporairement fermée à la circulation des véhicules lors des opérations de départ des participants pour les différentes épreuves entre 15h30 et 16h30.
- Du jeudi 09 octobre 2025 à 12h00 au samedi 11 octobre 2025 à 20h00, des portions balisées du parking "haut" du Collège Alexandre Macal seront exclusivement réservées au podium et autres éléments mis en place par l'organisateur. Leur accès sera donc strictement réservé aux personnels autorisés et seront interdits au stationnement et à la circulation.
- La partie droite des dépendances de la chaussée (partie herbée) en contrebas du parking "haut" du collège, située en sortie immédiate du rond-point Mahatma Gandhi en direction des Raisins-Clairs sera exclusivement réservée à la pose des chapiteaux du poste de secours et de ravitaillement des participants.
- Les usagers venant de la route de Sèze et désirant emprunter le rond-point Mahatma Gandhi devront suivre les directives des agents de circulation disposés à cet emplacement pour se déplacer en sécurité.
- L'accès aux véhicules de tout type sera interdit sur l'avenue Gandhi depuis le rond-point Gandhi jusqu'au carrefour du stade. Il sera préconisé de contourner le rond-point et de repartir en direction du carrefour Gorot via la RN4 ou de se rendre vers le centre-ville par la RD118 (avenue Martin Luther King).

La circulation pourra être momentanément interrompue en fonction de l'avancée de la manifestation sur les parcours retenus.

Les automobilistes respecteront les injonctions données par les organisateurs et membres de la sécurité de l'évènement.

Article 2 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité du représentant de l'Association L.C.C. qui devra se conformer aux prescriptions réglementaires en vigueur et préconisations arrêtées lors de la validation de la manifestation par l'autorité territoriale.

Article 3 : Les barrières de sécurité seront mises à disposition par le service technique de la ville.

Article 4 : toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi, aux textes et législations en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en infraction aux dispositions de cet arrêté sera déplacé par un garagiste, transporté en un lieu prédéfini (face à la Gendarmerie Nationale à la Rue de la République) sous l'entière responsabilité et aux frais de son propriétaire, qui sera redevable au trésor public de la somme définie réglementairement majorée de 20euros de frais fixes de dossiers.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et Agents Assermentés, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville, Monsieur le responsable du service Animation de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux.

Ampliation en sera adressée à :

- ASSOCIATION L.C.C.,
- Centre de secours du SDIS,
- Service communication de la ville.

Saint-François, le 25/09/2025

Le Maire,


Jean-Luc PÉRIAN



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et affichage.